

Séance du 4 octobre 2021

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, ~~D.DRAUX~~, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
~~M. J. DONFUT, Président du CPAS ;~~
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , ~~F.URBAIN~~, D.CICCONE,
C. FONCK, ~~M. DISABATO~~, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~, S. LELEUX, D. BUTERA,
Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Messieurs Didier DRAUX et Julien DONFUT.

Madame FONCK, quant à elle demande d'excuser, Messieurs Manu DISABATO, Fabian URBAIN et Giovanni CACCIAPAGLIA.

Madame MAHY demande d'excuser Andréas GRIGOREAN.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Conseil de l'action sociale - Démission de Madame Domenica Butera - Remplacement

Par son mail daté du 22 juin 2021, Madame Domenica BUTERA, Conseillère CPAS, informe Monsieur Julien DONFUT, Président du CPAS, de la démission de ses fonctions.

Etant entendu que sur 11 sièges, 5 sièges ont été attribués au PS, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Groupe PS a déposé ce 22 septembre 2021 auprès de Messieurs Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre et Philippe WILPUTTE, Directeur Général la déclaration de présentation d'un candidat en remplacement de Madame Domenica BUTERA, Conseillère CPAS, à savoir Madame Amélie RATAJSKI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Madame Domenica BUTERA en sa qualité de Conseillère CPAS.

Article 2 :

De désigner Madame Amélie RATAJSKI en qualité de Conseillère CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Déclaration de la vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié D4 Soudeur

Le cadre du personnel ouvrier de l'Administration Communale prévoit, notamment, 13 postes d'ouvriers qualifiés de niveau D4 statutaires.

A l'heure actuelle, 7 des postes précités sont occupés.

Compte tenu qu'il n'existe plus de réserve comportant de candidats à ce grade, et qu'une nomination définitive à ce poste est prévue, courant 2021, au plan d'embauche 2021-2023, le Collège Communal a décidé, en date du 16 septembre 2021, de proposer au Conseil Communal de marquer son accord sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la constitution d'une réserve de recrutement statutaire d'ouvriers qualifiés D4 soudeur
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade susmentionné, au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question
- la nomination à titre définitif, courant 2021, d'un agent, ayant réussi les épreuves précitées, au grade d'ouvrier qualifié soudeur de niveau D4.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De valider la monographie de fonction ci-annexée, pour le poste d'ouvrier qualifié soudeur de niveau D4.

Article 2 :

De déclarer vacant, au sein du cadre du personnel ouvrier de l'Administration Communale, un poste statutaire au grade précité.

Article 3 :

D'autoriser le service GRH à procéder à la constitution d'une réserve de recrutement statutaire d'ouvriers qualifiés soudeurs de niveau D4.

Article 4 :

D'autoriser, pour ce faire, le service GRH à diffuser une annonce, en interne, et d'organiser les d'épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 6 :

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel restreint.

La délibération requise est adoptée.

Modification de l'article 9 du statut pécuniaire relatif à la valorisation des services antérieurs

Le statut pécuniaire prévoit les dispositions suivantes en matière de valorisation des services antérieurs :

Article 9

§ 1 - Pour la détermination des traitements individuels, l'ancienneté pécuniaire à prendre en considération couvre tous les services rendus en quelque qualité que ce soit, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, dans le secteur public belge ou équivalent de l'Espace Economique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse.

Par secteur public ou équivalent, il y a lieu d'entendre :

1° toute institution de droit international dont est membre l'Etat fédéral, une région ou une communauté ;

2° toute institution, constituée ou non en personne juridique distincte, relevant du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire de l'Etat fédéral, d'une région, d'une communauté ou d'une commission communautaire;

3° toute institution relevant d'une province, d'une commune, d'une association de communes, d'une agglomération ou d'une fédération de communes, ainsi que toute institution relevant d'un établissement subordonné à une province ou à une commune ;

4° toute autre institution de droit belge qui répond à des besoins collectifs d'intérêt général ou local et dans la direction de laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique ;

5° toute institution de droit international dont est membre un autre Etat de l'Espace économique européen ou la Suisse ou une composante d'un de ces États analogue à une région ou à une communauté ;

6° toute institution de droit international dont est membre un autre Etat de l'Espace

économique européen ou la Suisse analogue aux institutions visées aux 2° à 4° ; 7° toute institution ou établissement d'enseignement, office d'orientation scolaire et professionnelle ou centre psycho-médico-social libre subventionné, ainsi que toute institution ou établissement, office ou centre analogue d'un autre Etat de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

§ 2 - Sont valorisables, sans restriction de durée, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, les services effectués en qualité de chômeur mis au travail (CMT) ou comme stagiaire ONEm, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.

§ 3 – Les services accomplis antérieurement dans le secteur privé belge ou équivalent de l'Espace Économique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse, ainsi qu'à titre d'indépendant, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, sont valorisables à concurrence de 6 ans maximum, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.

§ 4 – Les services que l'agent a prestés à titre intérimaire ou temporaire dans l'enseignement sont valorisés sur base de l'attestation délivrée par les autorités compétentes, établie conformément au modèle fixé par l'arrêté royal du 27.07.1989. Les prestations complètes mentionnées sur cette attestation, pour lesquelles le paiement s'est effectué en 10èmes et qui ne représentent pas une année complète de services effectifs par année scolaire, sont comptabilisées jour par jour. Le nombre global des jours de service ainsi accomplis et comportant des prestations complètes est multiplié par 1,2.

Le total de cette opération arithmétique est ensuite divisé par 30. Le produit obtenu donne le nombre de mois à prendre en considération ; on ne tient pas compte du reste. Les prestations complètes mentionnées sur la même attestation, qui prouvent que l'agent a été occupé pendant une année scolaire complète, valent pour un total de 300 jours et représentent une année de services à prendre en considération.

La circulaire ministérielle du 19 mai 2016 prévoit la valorisation des prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années, à condition que ces années soient utiles à la fonction. Lors de la réunion de concertation syndicale du 24 juin 2020, il a été proposé de modifier les dispositions du statut afin d'appliquer la circulaire ministérielle du 19 mai 2016, l'ensemble des partenaires sociaux ont marqué leur accord sur cette proposition. Il convient donc de modifier le paragraphe 3 de l'article 9 du statut pécuniaire comme suit :

*Article 9. §3 – Les services accomplis antérieurement dans le secteur privé belge ou équivalent de l'Espace Economique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse, ainsi qu'à titre d'indépendant, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, sont valorisables à concurrence de **10 ans maximum**, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.*

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De modifier l'article 9 du statut pécuniaire relatif à la valorisation des services antérieurs comme suit :

Article 9

§ 1 - Pour la détermination des traitements individuels, l'ancienneté pécuniaire à prendre en considération couvre tous les services rendus en quelque qualité que ce soit, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, dans le secteur public belge ou équivalent de l'Espace Economique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse.

Par secteur public ou équivalent, il y a lieu d'entendre :

1° toute institution de droit international dont est membre l'Etat fédéral, une région ou une communauté ;

2° toute institution, constituée ou non en personne juridique distincte, relevant du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire de l'Etat fédéral, d'une région, d'une communauté ou d'une commission communautaire;

3° toute institution relevant d'une province, d'une commune, d'une association de communes, d'une agglomération ou d'une fédération de communes, ainsi que toute institution relevant d'un établissement subordonné à une province ou à une commune ;

4° toute autre institution de droit belge qui répond à des besoins collectifs d'intérêt général ou local et dans la direction de laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique ;

5° toute institution de droit international dont est membre un autre Etat de l'Espace économique européen ou la Suisse ou une composante d'un de ces États analogue à une région ou à une communauté ;

6° toute institution de droit international dont est membre un autre Etat de l'Espace économique européen ou la Suisse analogue aux institutions visées aux 2° à 4° ;

7° toute institution ou établissement d'enseignement, office d'orientation scolaire et professionnelle ou centre psycho-médico-social libre subventionné, ainsi que toute institution ou établissement, office ou centre analogue d'un autre Etat de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

§ 2 - Sont valorisables, sans restriction de durée, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, les services effectués en qualité de chômeur mis au travail (CMT) ou comme stagiaire ONEm, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.

§ 3 – Les services accomplis antérieurement dans le secteur privé belge ou équivalent de l'Espace Économique Européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse, ainsi qu'à titre d'indépendant, dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes, sont valorisables à concurrence de 10 ans maximum, à condition que ces services soient en rapport direct avec la fonction à exercer au sein de l'administration.

§ 4 – Les services que l'agent a prestés à titre intérimaire ou temporaire dans l'enseignement sont valorisés sur base de l'attestation délivrée par les autorités compétentes, établie conformément au modèle fixé par l'arrêté royal du 27.07.1989. Les prestations complètes mentionnées sur cette attestation, pour lesquelles le paiement s'est effectué en 10èmes et qui ne représentent pas une année complète de services effectifs par année scolaire, sont comptabilisées jour par jour. Le nombre global des jours de service ainsi accomplis et comportant des prestations complètes

est multiplié par 1,2.

Le total de cette opération arithmétique est ensuite divisé par 30. Le produit obtenu donne le nombre de mois à prendre en considération ; on ne tient pas compte du reste. Les prestations complètes mentionnées sur la même attestation, qui prouvent que l'agent a été occupé pendant une année scolaire complète, valent pour un total de 300 jours et représentent une année de services à prendre en considération.

Article 2 :

De soumettre le dossier complet portant sur la modification de l'article 9 du statut pécuniaire relatif à la valorisation des services antérieurs aux Autorités de Tutelle.

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de la Bouverie – modification budgétaire n°1 ordinaire 2021 - Approbation

La fabrique d'église Protestante de la Bouverie a déposé une modification ordinaire n°1 en date du 30/08/2021.

Une intervention communale de 3.850,00 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'église Protestante de la Bouverie au montant de 3.850,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de Frameries – Budget 2022 - Approbation

Le synode protestant de Frameries présente son budget 2022;
Un subside ordinaire de 734,42€ est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique ;

D'approuver le budget 2022 du synode protestant de Frameries dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2.520,00€
Dépenses ordinaires	6.167,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	8.687,00€
Recettes ordinaires	1.484,42€
Recettes extraordinaires	7.202,58€
Recettes totales	8.687,00€
Excédent Budget 2022	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Protestante de la Bouverie – Budget 2022- Approbation

Le synode protestant de la Bouverie présente son budget 2022 ;
Un subside ordinaire de 17.835,81€ est demandé ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,

M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2022 du synode protestant de la Bouverie dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7.520,00€
Dépenses ordinaires	15.080,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	22.600,00€
Recettes ordinaires	18.785,81€
Recettes extraordinaires	3.814,19€
Recettes totales	22.600,00€
Excédent Budget 2022	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste – Budget 2022 - Approbation

La Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste présente son budget 2022.
Un subside ordinaire de 16.210,73€ est demandé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique ;

D'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	7.229,00€
Dépenses ordinaires	18.833,10€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26.062,10€
Recettes ordinaires	17.020,73€
Recettes extraordinaires	9.041,37€
Recettes totales	26.062,10€

Excédent Budget 2022	0,00€

La délibération requise est adoptée.

Ouverture du cours de religion protestante à l'école d'Eugies à dater du 1er septembre 2021

Par son courriel, Monsieur Renaut Maxime, Directeur du groupe scolaire d'Eugies informe le Pouvoir Organisateur de l'inscription de 2 élèves à l'école d'Eugies au cours philosophique religion protestante pour la nouvelle rentrée scolaire 2021-2022. Le cours de religion protestante n'étant pas encore organisé à l'école d'Eugies, il y a lieu de procéder à l'ouverture du cours, à raison de 1 période, conformément aux instructions ministérielles de la circulaire 8183 du 06 juillet 2021 portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire qui stipule en son point 6.4.2.7

Ouverture/suppression d'un cours en cours d'année :

"Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève et ce à n'importe quel moment de l'année.

Il faut cependant bien dissocier la notion de cours et de groupe. En effet, si le cours existe déjà mais qu'il est suivi par des élèves appartenant à une année ou à un degré d'étude différent, le nouvel élève intègre ce cours existant. L'inscription de cet élève ne peut en aucun cas être prise en compte pour un nouveau calcul du nombre de groupes organisés.

La création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul nouveau groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes."

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 16 septembre 2021 relative à la décision d'ouvrir le cours de religion protestante à l'école d'Eugies, à raison de 1 période, à dater du 1^{er} septembre 2021.

La délibération requise est adoptée.

Appel aux candidats à l'admission au stage - Groupe scolaire de la Libération

Par son courrier du 16 septembre 2021, la Fédération Wallonie Bruxelles informe le Pouvoir Organisateur que la Directrice d'école au groupe scolaire de la Libération, a été admise à la pension au 1er septembre 2021.

Le Conseil communal du 28 septembre 2020 a décidé de lancer un 1er appel interne aux candidats Directeur d'école, au groupe scolaire de la Libération, au motif que le remplacement de la Directrice titulaire se prolongeait de plus de 12 mois.

Le nouveau régime prévu par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement permet à un directeur qui a été désigné à titre temporaire d'être nommé dans l'emploi qu'il occupe lorsque celui-ci devient vacant pour autant qu'il ait occupé l'emploi pendant au moins trois ans.

Comme ce n'est pas le cas, en conséquence, aucune disposition dérogatoire ne trouve en l'espèce à s'appliquer et il appartient au Pouvoir Organisateur de lancer un appel à l'admission au stage puisque le précédent appel n'était pas un appel mixte. (Appel mixte : Appel pour pourvoir au remplacement du directeur temporairement absent pour une durée d'au moins 15 semaines, pour lequel on présume, au moment de lancer l'appel, qu'à terme, l'emploi deviendra définitivement vacant et qui dispensera alors le pouvoir organisateur de l'obligation de relancer un appel lorsque l'emploi deviendra définitivement vacant).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

Lancer un appel interne à l'admission au stage d'un Directeur d'école au groupe scolaire de la libération, tel qu'annexé.

Article 2 :

Présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Emprises trottoirs et parties de voirie – Réfection de la rue Alfred Defuisseaux – Validation des emprises

Dans le cadre de la réfection de la rue Alfred Defuisseaux, il y a lieu de valider le principe d'emprises sur les 22 parcelles privées concernées de la rue et ce, aux conditions des documents de cession réalisés à cet effet.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agit d'un dossier majeur de la mandature dans ce quartier qui poursuit la rénovation urbaine.

Monsieur STIEVENART signale que la note a été modifiée suite aux remarques formulées. Pour les 3 personnes qui ne veulent pas céder, il faudra revenir vers le conseil, ce n'est pas automatique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les 22 documents de cession amiable relatifs aux 22 parcelles privées de la rue Alfred Defuisseaux concernées par les emprises et valider le principe d'emprises sur ces 22 parcelles privées de la rue Alfred Defuisseaux.

Article 2 :

D'engager la procédure relative à la passation des actes relatifs à ces 22 emprises, auprès du notaire Raucent.

La délibération requise est adoptée.

Isolation des toitures plates à l'école Calmette - Appel à candidature PPT - Approbation des conditions, de l'estimation et du mode de passation du marché.

Suite à l'appel à projet du CECP en septembre 2018, les services communaux ont introduit un dossier de candidature relatif à l'isolation des toitures plates à l'école Calmette.

En juin 2020, le Ministre Daerden a informé la Commune que le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles avait approuvé la liste des dossiers éligibles au programme prioritaire des travaux pour l'année 2021, dont le dossier introduit par les services communaux fait partie.

Pour mener à bien ce projet, la passation d'un marché public de travaux est requise. Le cahier des charges N° 2021/065 relatif au marché "Isolation des toitures plates à l'école Calmette - Appel à candidature PPT" a été établi par le bureau H2A association d'architectes de Mons.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 371.388 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/065 et le montant estimé du marché "Isolation des toitures plates à l'école Calmette - Appel à candidature PPT", établis par le bureau H2A association d'architectes de Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 350.366,10 € hors TVA ou 371.388,07 €, 6% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72205/723-60 (n° de projet 20210007).

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un service externe pour la prévention et la protection du travail - Marché conjoint commune / RCA - Approbation des conditions et mode de passation

Ce marché concerne de façon synthétique et non exhaustive : les visites préalables à l'embauche, les visites médicales périodiques, les services complémentaires liés aux missions légalement définies (tels que, entre autres : la mise à jour des listes des travailleurs, la mise à jour du signalétique des travailleurs, la fourniture des statistiques, etc.), la mise en place d'une politique de bien-être au travail au travers notamment d'une collaboration aux missions du SIPP, le soutien par le SEPP en matière de formations de la ligne hiérarchique et des travailleurs en matière de prévention et de protection au travail, la mise à disposition des travailleurs des différents services et institutions, de documentations spécifiques à leurs tâches concernant la prévention et la protection au travail, les vaccinations.

Le contrat conclut entre Cohezio, service externe pour la prévention et la protection du travail, et l'Administration Communale se termine le 31 décembre 2021.

Dès lors, le cahier des charges N° 2021/064 relatif au marché "DESIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL " a été établi par le Service du personnel.

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Frameries exécutera la procédure et interviendra au nom de la Régie Communale Autonome à l'attribution du marché.

Pour les 4 ans, le montant global estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € TVAC pour la commune et à 6.000 € TVAC pour la Régie communale autonome.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges N° 2021/064 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL", établis par le Service du personnel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € TVAC pour la commune et à 6.000 € TVAC pour la Régie communale autonome.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De mandater la Commune de Frameries pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Régie Communale Autonome, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

De transmettre une copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 :

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ATTENTIA NV, Avenue Charles Quint 584 bte 1 à 1082 Brussel ;
- COHEZIO, Boulevard Bisschofsheim 1-8 à 1000 BRUXELLES ;
- MENSURA E.D.P.B. VZW, Gaucheretstraat 88/90 à 1030 Brussel ;
- GROUPE SECUREX ASBL, Avenue De Tervueren 43 à 1040 Bruxelles ;
- CESI ASBL, Avenue Konrad Adenauer 8 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

Article 7 :

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 octobre 2021 à 10h30.

Article 8 :

De charger, si nécessaire, les services de négocier les offres.

Article 9 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire du budget communal de 2021, aux articles suivants :

- 104/117-02 : Cotisations versées au service médical du travail ;
- 851/117-02 : Cotisations versées au service médical du travail – ALE ;

- 104/123-14 : Prestations du service médical du travail ;
- 104/122-02 : Honoraires et indemnités pour études (comité harcèlement).

Article 10 :

De prendre acte que les factures relatives aux prestations pour la RCA seront prises en charge par la RCA.

La délibération requise est adoptée.

PIC 19-21 : Rénovation de la Rue Alfred Defuisseaux. - Approbation du CSCh amendé et du plan d'exécution modifié.

Dans le cadre du projet de rénovation de la rue Alfred Defuisseaux, le Conseil communal du 22 février 2021 a approuvé le CSCh, l'estimatif et la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché.

Le pouvoir subsidiant (DGO1) a remis son avis sur projet, avec remarques non substantielles, en date du 23 mars 2021.

L'auteur de projet a donc amendé le CSCh en tenant compte des différentes remarques émises par la DGO1.

Parallèlement au marché public de travaux, le service patrimoine est en charge de réaliser les emprises indispensables à la bonne poursuite du projet de rénovation de la rue Alfred Defuisseaux.

En effet, 25 parcelles privées de la rue Alfred Defuisseaux sont concernées par ces travaux.

3 propriétaires refusent de céder leur parcelle.

Suite à ces refus, le plan d'exécution a donc du être sensiblement adapté.

Bien que le CSCh ait été modifié, le montant global estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 2.134.601,02 € TVAC.

Pour rappel, l'estimation des travaux pour la partie voirie, s'élève à 1.191.715,22 € TVAC et sera subsidiée à hauteur de 60% par le SPW - DGO1, dans le cadre du PIC 19-21.

Les travaux d'égouttage sont quant à eux estimés à 942.885,80 € HTVA et seront préfinancés par la SPGE.

Monsieur Malou prend la parole et dit que cela rejoint le point précédent sur les emprises. Il s'agit du cahier spécial charge amendé. Le plan a été modifié en fonction des 3 refus.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, D. CICCONE, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC.1160.2901.0010_4 amendé en fonction des remarques émises par la DGO1, le nouveau plan adapté et le montant estimé inchangé du marché "Rénovation de la Rue Alfred Defuisseaux.", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Route de Valenciennes 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.927.774,41 € HTVA ou 2.134.601,02 € TVAC €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2021 à l'article 42119/731-60.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 20 septembre 2021. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

Madame Mahy intervient au nom de Monsieur Grigorean. Elle fait part du risque pour les conducteurs de traverser le rond-point du PASS. Des débris sont sur la voirie. Cela est dangereux et pas accueillant pour les visiteurs. Ensuite elle intervient par rapport à la rue des Alliés qui est en mauvais état et également par rapport aux déchets qui se trouvent sur la route du bois entre la Fourdrenne et le Pavillon des chasseurs. Monsieur Grigorean a, en effet, ramassé 2 sacs de déchets dernièrement mais il y a toujours autant de détritus sur place. Il est important de revenir sur le plan propreté et la sensibilisation des jeunes et des moins jeunes.

Monsieur le Bourgmestre confirme, qu'en effet, régulièrement des véhicules accrochent le rond-point. Le service technique communal le remet en état régulièrement. Il s'agit d'une voirie qui appartient au SPW mais le rond-point a été aménagé par la Commune. Il va faire le point avec le Service technique.

Monsieur Malou donne une information importante, à savoir que la Région Wallonne a signalé qu'elle allait intervenir sur les plateaux ralentisseurs de la rue des Alliés. Le point sera fait demain et une communication sera faite.

Pour la propreté, Monsieur Grigorean a contacté Monsieur Malou qui a relayé aux services mais pour le plan local propreté, il s'étale dans le temps, ce n'est pas un one shot. Il y a un cadastre, des réunions, des actions, l'achat de caméra avec marché

public... Cela est en cours. Il l'a déjà expliqué. Les faits seront analysés. Il est proposé de faire le point une fois par an.

Madame FONCK souhaite savoir ce qui est prévu pour la rue des Alliés ? Elle a bien entendu la réponse mais il reste des points d'interrogation en terme de calendrier. Pour les véhicules et les gens qui traversent c'est dangereux.

Elle ajoute que suite aux travaux aux passages à niveau, la circulation dans le centre est compliquée, elle demande s'il n'y a pas des mesures de sécurité à prendre au niveau mobilité pour réorienter les véhicules.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'un constat a été fait. La partie haute du plateau ralentisseur est fortement dégradée. Comme c'est une responsabilité Wallonne, la dernière réunion date du mois d'avril 2021 et il a été convenu qu'ils interviennent de manière temporaire dans un premier temps pour que cela soit plus ou moins praticable et dans un second temps, il a été prévu de remettre à neuf ce plateau.

Suite aux diverses interventions insistantes du Collège, le SPW a répondu que les services allaient intervenir très rapidement pour la réparation de 1ere nécessité en octobre, ce qui entraînera une fermeture temporaire de la rue des alliés.

Monsieur le Bourgmestre signale que dès demain, une réunion aura lieu à la commune pour envisager les meilleures solutions à court terme et dans un deuxième temps, cela dépendra des moyens financiers qui doivent être dégagés à Namur.

Une communication sera bien entendu faite pour gérer cette période. Il faut faire en sorte que cela se passe bien pour les usagers. C'est un dossier important et les dégradations ne sont pas négligeables. Il n'en est pas de la responsabilité de la Commune, mais le Collège assumé pleinement avec eux.

Madame FONCK admet qu'il y a déjà eu des travaux mais qu'il y a des difficultés en terme de mobilité et de passage. Elle souhaite donc savoir s'il ne faut pas penser à un plan B pour qu'il y ait moins de risques de dégradations.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il faut que ces réparations n'appellent pas dans 5 à 10 ans à de nouvelles interventions. Il informera le Conseil de l'option qui sera décidée mais il s'agira d'une réfection de ces plateaux ralentisseurs. Le dossier technique de la RW, une fois finalisé, sera transmis à l'Administration Centrale pour qu'il soit financé. C'est un axe majeur pour la Commune et ce dossier mérite un traitement de meilleure qualité.

Monsieur DEBAISIEUX demande à quelle date se termineront les travaux aux passages à niveau ? Il pense que tant que ces travaux ne sont pas terminés, il ne faut pas commencer ceux de la Grand Rue car les deux en même temps seraient impossible.

Monsieur le Bourgmestre répond que lors de la réunion de demain, tous les paramètres seront pris en compte et la solution la plus adéquate sera prise. Dans la foulée, il y aura une communication dans les prochains jours.

Monsieur DESPRETZ, quant à lui, intervient par rapport à la rue Churchill à Eugies, une bouche d'égout a été réparée. Lors de cette réparation, les camions ont abimé les trottoirs. Il souhaite savoir s'ils peuvent être réparés ?

Monsieur le Bourgmestre signale que si les trottoirs sont abimés, il y aura une réparation. Le service technique sera averti par monsieur Malou.

Monsieur Despretz intervient également par rapport aux miroirs, comme au Chemin des Ecureuils. Pourrait-on les changer ?

Monsieur Malou prend bonne note et demande de signaler les problèmes directement sans passer par le Conseil Communal pour que cela soit mis directement dans le planning.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Ph. WILPUTTE.

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT.